

Pôle culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_242
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

45 - LA BRÈCHE - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE CONVENTION DE PARTENARIAT "ESCAPADE D'HIVER 2022"

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche de création et de résidence dédié au cirque contemporain, propose 4 temps de diffusion dans l'année, selon le rythme des saisons :

- La nuit du cirque à l'automne,
- Escapade d'hiver sous chapiteau, place Jacques Demy, avant les vacances de Noël,
- Le festival Spring qui rayonne sur toute la Normandie au printemps
- Escapade d'été sur le festival des Art'Zimutés

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'associe à La Brèche et au Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, pour proposer lors d'Escapade d'hiver un spectacle de cirque destiné aux familles qui attire plus de 2 000 personnes sur 5 jours, place Jacques Demy, sous chapiteau.

Cette année, il s'agit du spectacle Les Fauves de la compagnie EAEO, soutenu par la Plateforme 2 pôles cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et Le Cirque Théâtre d'Elbeuf, et accueilli en résidence de création en janvier 2021 à Cherbourg-en-Cotentin.

Le spectacle se déroulera sous un chapiteau bulle gonflable, semblable à une station spatiale, « pour une célébration jubilatoire de la dernière performance de jonglage de l'humanité ».

La participation de la commune se monte à 10 000 € TTC pour un budget prévisionnel global de dépenses de 81 930€ (HT) ; elle perçoit une partie de la billetterie à la hauteur de sa contribution, soit 12 % des recettes attendues.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h32		Nombre de votants : 55	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 B. HULIN, K. HUREL, B. ARRIVÉ	NPPV : 2 C. GENTILE, E. VASSAL

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Culturelle
Adresse : B.P. 238 – 50 102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Représenté par Mme Yveline RAPEAU, en sa qualité de Directrice,

N° SIRET : 200 001 378 000 13 / Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 73 200 001 378

Licences : 1/L-R-21-7466 (salle Pierre Aguiton) et L-R-21-5015 (Chapiteau), 2/L-R-21-4572, 3/L-R-21-4573

Titulaire de(s) licence(s) : Mme Yveline RAPEAU

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LA BRÈCHE** »,

ET :

LE TRIDENT – SCÈNE NATIONALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Statut juridique : Association loi 1901
Adresse : Place du général de Gaulle – 50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Représenté par M. Farid BENTAÏEB, en sa qualité de Directeur,

SIRET : 443 395 140 000 17 / Code APE : 9004 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 85443395140

Licences : 3-1120104

Titulaire de(s) licence(s) : M. Rémy PAUL, Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LE TRIDENT** »,

ET :

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (pour L'ESPACE CULTUREL BUISSON et LE THEATRE DES MIROIRS)

Statut juridique : Mairie
Adresse : Place de la République – BP 823 – 50 108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Représenté par Mme Catherine GENTILE, en sa qualité de Maire adjointe en charge de la culture et du patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin

SIRET : 215 006 024 002 14 / Code APE : 8411 Z

Numéro de licences : 3-1096059

Titulaire de(s) licence(s) : M. Benoît ARRIVÉ, maire de Cherbourg-en-Cotentin

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CONTEXTE

LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE est un lieu de recherche, de production et de sensibilisation dédié aux nouvelles écritures du cirque. Avec l'appui de lieux de diffusion, il propose également d'organiser des temps forts de programmation au rythme des quatre saisons.

C'est à ce titre que **LA BRÈCHE** initie chaque année depuis 2012 une manifestation intitulée « *Escapade d'hiver* » en association avec **LE TRIDENT – SCENE NATIONALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**.

Ce temps de rencontre avec les publics de l'agglomération de Cherbourg et ses alentours est consacré à une programmation sous chapiteau qui aura lieu cette année :

**Place Jacques Demy
50100 Cherbourg-en-Cotentin**

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le projet de programmation d'« *Escapade d'hiver* » pour l'année 2022 et de définir la part du projet respectivement assumée par **LA BRÈCHE**, **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**.

Elle précise en outre les modalités juridiques et pratiques de réalisation de l'accueil projeté et ses modalités de financement.

ARTICLE II : PROGRAMMATION

Cette édition d'« *Escapade d'hiver* » proposera le spectacle **Les Fauves** de la Cie EA EO.

Dates et horaires :

- Jeudi 8 décembre 2022 : préparation matériel
- Vendredi 9 décembre 2022 : préparation du site et campement + arrivée du convoi
- Samedi 10 décembre 2022 : traçage et grutage, installation du campement
- Dimanche 11 décembre 2022 : montage
- Lundi 12 décembre 2022 : montage
- Mardi 13 décembre 2022 : OFF
- **Mercredi 14 décembre 2022 à 19h : première**
- **Jeudi 15 décembre 2022 à 20h30 : représentation N°2**
- **Vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 : représentation N°3**
- **Samedi 17 décembre 2022 à 20h30 : représentation N°4**
- **Dimanche 18 décembre 2022 à 17h00 : Représentation N° 5**
- Lundi 19 décembre 2022 : démontage
- Mardi 20 décembre 2022 : fin du démontage, grutage et départ du convoi

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

a) Accueil des spectacles

LA BRÈCHE, **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil des spectacles tant vis-à-vis des publics que de la compagnie invitée :

LA BRÈCHE passera avec la compagnie accueillie le contrat et les accords propres à assurer la bonne fin du ou des spectacles prévus, comprenant la prise en charge par ses soins de l'hébergement, des transports et de la restauration de l'équipe accueillie.

LA BRÈCHE, **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement l'accueil logistique et technique des spectacles et personnels attachés aux représentations. **LA BRÈCHE**, par l'intermédiaire de son Directeur

technique, sera plus particulièrement responsable de la coordination technique avec la compagnie acceime (étude de la fiche technique, établissement du planning, embauche du personnel...). **LA BRÈCHE** veillera aux respects des normes de sécurité en vigueur, notamment la bonne application des normes relatives à l'exploitation du spectacle sous chapiteau.

Dans le contexte des contraintes sanitaires liées à la lutte contre la propagation du COVID-19, un protocole sanitaire a été établi par **LA BRÈCHE**. Les différentes parties s'engagent conjointement à respecter et faire respecter ce protocole (joint en annexe à la présente convention).

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Les partenaires encaisseront chacun la partie de la recette générée par les représentations leur revenant et feront leur affaire du paiement de la TVA afférente.

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles objet de la présente convention.

b) Communication

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement la communication de l'événement et partageront les frais engagés par **LA BRÈCHE** pour la réalisation des supports d'information sur le spectacle (flyers, affiches, bâches, etc.).

Tout support de communication édité pour la manifestation devra mentionner :

« Escapade d'hiver est proposée par La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin, Le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ».

ARTICLE IV : CONDITIONS FINANCIÈRES

a) Budget prévisionnel


**Décompte de Coréalisation
Escapade d'Hiver 2022**
DEPENSES

Description	Budget Prévisionnel (H.T)
Cession : 5 représentations	32 500 €
Droits d'auteurs	4 095 €
Frais de transport (personnel, matériel)	7 965 €
Frais techniques (personnel)	11 700 €
Presta technique	7 500 €
Location de matériel technique	7 500 €
Frais de restauration	1 320 €
Réception	1 000 €
Communication	3 000 €
Combustibles	2 850 €
Assurance spécifique	1 000 €
Autre service (sécurité, gardien)	1 500 €
Total	81 930 €

Participation des partenaires aux dépenses	Prévisionnel	
Le Trident	25 000 €	31%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	9 479 €	12%
La Brèche	47 451 €	58%

Soit pour la ville de Cherbourg en TTC

10 000 €

TVA à 5,5 % sur un partage cession / 0% Sur indemnité d'annulation

RECETTES

Recettes de billetterie	Prévisionnel
5 représentations (5 X 350 places X 80 % X 13 € de prix moyen)	18 200 €

Répartition des recettes de billetterie	Prévisionnel	
Le Trident	5 554 €	31%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	2 106 €	12%
La Brèche	10 541 €	58%

RÉSULTAT

Résultat de l'opération	Prévisionnel	
Le Trident	- 19 446 €	31%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	- 7 373 €	12%
La Brèche	- 36 910 €	58%

Jauge : 350 places

Tarifs : de 8 € à 22 €, selon les dispositions suivantes :

plein tarif : 22 € / tarif réduit 13 € : – 30 ans / tarif réduit 13 € : demandeur d'emploi / tarif réduit 13 € : Pass Ac(c)ro /
tarif réduit 10 € : étudiant – 30 ans / tarif réduit 10 € : QF-850 / tarif réduit 10 € : – 13 ans

b) Apport des partenaires et gestion de billetterie

- **LA BRÈCHE** assumera l'ensemble des coûts d'accueil du spectacle :
 - Le paiement des représentations : contrat(s) de cession ou autres, et éventuel(s) avenant(s),
 - Le paiement selon les termes du contrat passé avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil du spectacle (frais d'approche et fiche technique) ainsi que les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient mis à charge.
- **LE TRIDENT** contribuera financièrement à hauteur de **25 000,00 € HT** + 1 375 € (TVA à 5,5%) soit un total de **26 375,00 € TTC** (vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprise, sous réserve que cette contribution ne dépasse pas 40% du déficit global de la manifestation (soit 40 % dépenses totales – 40% des recettes totales ≤ 25 000,00 € HT).
LE TRIDENT versera à **LA BRÈCHE** sa contribution financière, à réception du bilan de la manifestation (incluant le décompte et la répartition réelle de la billetterie totale), et sur présentation d'une facture établie par **LA BRÈCHE**.
- **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** participera aux dépenses à hauteur de 9 478,67 € HT + 521,33 € (TVA à 5,5%) soit un total de **10 000,00 € TTC** (dix mille euros toutes taxes comprise).

Le montant apporté par chacune des structures culturelles déterminera son pourcentage de participation aux dépenses et, par conséquent, le pourcentage de recettes de billetterie qui doit lui revenir.

Le montant réel d'apport de chacun des partenaires sera versé à **LA BRÈCHE** à réception du bilan de la manifestation (incluant le décompte des dépenses et la répartition réelle de la billetterie totale, sur présentation de justificatifs), accompagné d'une facture.

La participation au financement étant assimilée à un complément de recettes dans le cadre d'une coréalisation d'un spectacle, le taux de TVA applicable à l'opération est de 5,50 %.

c) Événement fortuit

L'annulation d'une ou plusieurs représentations, qu'elle qu'en soit la cause, notamment en cas de propagation du COVID-19 (cas avéré au sein de l'équipe artistique ou interdiction des représentations) ne modifiera en aucun cas les principes de participation financière des partenaires au projet.

En cas d'annulation, il appartiendra à **LA BRÈCHE** de déterminer les conditions d'indemnisation de l'équipe artistique dans le respect du principe de solidarité professionnelle, et dans la limite du budget prévisionnel.

Le bilan transmis à l'issue de la manifestation fera apparaître un état du coût réel de l'opération.

ARTICLE V : BILAN DE REALISATION

Un bilan sera établi dans le mois qui suivra la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'article 1. **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à fournir tous les éléments (financier, fréquentation, communication, presse...) à **LA BRÈCHE** afin que celui-ci puisse produire ce document de synthèse.

ARTICLE VI : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en **3 exemplaires**, le 01 septembre 2022

Pour **LE TRIDENT**
Farid BENTAÏEB
Directeur

Pour **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Catherine GENTILE
Maire adjointe en charge de la culture
et du patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin

Pour **LA BRÈCHE**
Yveline RAPEAU
Directrice